



# Contrat de soutien

## Formule famille

---

### MieleVita Sàrl

1.	Noms et adresses des parties prenantes du contrat .....	2
2.	Préambule .....	3
3.	Objet du contrat.....	3
4.	Prestations de la famille soutenante.....	3
5.	Prestations du preneur du soutien .....	4
6.	Modalités de résiliation .....	4
7.	Durée du contrat .....	4
8.	Modifications de contrat.....	5
9.	Droit applicable et tribunal .....	5
10.	Signatures des parties contractantes.....	5

## 1. Noms et adresses des parties prenantes du contrat

# Contrat de soutien

Entre

MieleVita Sàrl

Chemin des Foulis 12 – 1260 Nyon

+41 79 508 74 35

Email : info@mielevita.ch

Affaire traitée par : QUARTA Vittorio

Et

Personne privée en tant que famille soutenance

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP & Ville :

E-mail du contact :

## 2. Préambule

Ce contrat définit la collaboration entre l'entreprise MieleVita Sàrl, preneur du soutien, et une personne privée ci-dessus citée en tant que famille soutenante.

La famille veut manifester son soutien à l'apiculture professionnelle en Suisse.

Par son soutien, elle allège les contraintes financières des bénéficiaires de son parrainage, et leur donne la possibilité d'élaborer un produit de qualité, contrôlé et labellisé selon les règlements des fédérations cantonales apicoles et/ou d'apiculture.

Par cet allègement, l'apiculteur s'engage à être respectueux de ses animaux et de l'environnement.

MieleVita utilise des moyens financiers mis à sa disposition pour le financement de ses activités et le soutien de ses partenaires apiculteurs.

## 3. Objet du contrat

Le présent contrat justifie la base de l'engagement de la personne privée, en tant que soutien d'un ou plusieurs apiculteurs professionnels, par l'intermédiaire de la société MieleVita Sàrl.

## 4. Prestations de la famille soutenante

La famille compense le preneur du soutien pour les performances spécifiées sous le point 5 avec une contribution annuelle de CHF 500.- (hors TVA).

Celle-ci s'engage pour **un minimum de deux ans**.

Les contrats signés avant avril bénéficieront de la première livraison de miel à la fin de la même année.

Les contrats signés après avril recevront la première livraison de miel à la fin de l'année suivante ainsi qu'une deuxième livraison l'année d'après même si la date du contrat est échue.

La somme de 500.- est due 10 jours après la signature du contrat et à la même date de l'année suivante d'engagement, payable par facture.

## 5. Prestations du preneur du soutien

MieleVita, par le présent contrat :

- Donne le droit à la famille d'utiliser la dénomination « soutien officiel de MieleVita », y compris utilisation du logo (uniquement accompagné de la dénomination précédemment citée).
- Fournit 3kg de miel par année (grandeurs des contenants à définir) avec une étiquette personnalisée.
- Garantit un contrôle des apiculteurs soutenus par l'intermédiaire des labels des fédérations et/ou d'apisuisse.
- Veille à un nombre maximal de 25 ruches par emplacement chez tous les apiculteurs parrainés.

### 5.1 Clause spéciale à valider

- La famille donne le droit à MieleVita Sàrl de citer son nom et éventuel logo comme soutenance actuel sur les réseaux sociaux, site internet, communiqués de presse, etc...
- La famille ne donne pas le droit à MieleVita Sàrl de citer son nom et éventuel logo comme soutenance actuel sur les réseaux sociaux et site internet, conférences de presse. ...

## 6. Modalités de résiliation

Chaque partie contractante est autorisée à résilier le contrat avant la fin en cas de non-respect des engagements ci-dessus à l'aide d'un préavis écrit de 3 mois. La résiliation est effective si aucun accord n'est trouvé pendant ce délai.

## 7. Durée du contrat

Le présent contrat de soutien est **valable pour une durée de deux ans**

Début : ..... / ..... /.....

Fin : ..... / ..... /.....

## 8. Modifications de contrat

Des modifications de contrat requièrent la forme écrite et le consentement des deux parties.

## 9. Droit applicable et tribunal

Pour tout litige pouvant résulter du présent contrat de et de ses annexes ou des présentes conditions générales, les parties déclarent accepter expressément la compétence des tribunaux du canton de Vaud.

## 10. Signatures des parties contractantes

### MieleVita Sàrl

Lieu, Date : .....

Carine Quarta, Fondatrice, signature : .....

### Famille soutenante

Personne responsable

Lieu, Date : .....

Nom, prénom .....

Signature .....

Ce contrat est délivré et signé en deux exemplaire originaux, une copie pour chacune des deux parties.